

ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
DALHEIM



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE ÉCHEVINAL

Séance du 12 mars 2021

Membres présents: M. HEISBOURG Joseph, bourgmestre, M. DICKEN Nicolas, échevin, M. MANGEN Luc, échevin, Mme RASSEL Romaine, secrétaire ff

Membres absents: a) excusé: /
b) sans motif: /

Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire dans la rue "Onner Gard" à Welfrange

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu que la commune de Dalheim fait procéder au renouvellement d'un branchement d'eau potable d'une grange dans la rue "Onner Gard" à Welfrange.

Considérant qu'il y a lieu de barrer la voirie de la rue "Onner Gard" à Welfrange sur le tronçon situé devant l'immeuble en question.

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique.

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée par la suite et notamment par la loi du 06 juillet 2004.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié par la suite.

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

ARRÊTE u n a n i m e m e n t

Art.1°: A partir du lundi 15 mars 2021 à 7.00 heures et jusqu'à la fin des travaux la voirie de la rue "Onner Gard" à Welfrange sera interdite à toute circulation sur le tronçon situé entre le limite cadastrale droite de la propriété sise au numéro 1 de la rue "Onner Gard" et le croisement de la rue "Onner Gard" avec les rues "Waassergaass" et "Schléiwegaass" à Welfrange (signalisation routière route barrée).

Art.2°: Le stationnement sera interdit à partir du lundi 15 mars 2021 à 7 :00 heures et jusqu'à la fin des travaux des deux côtés sur le tronçon de la rue en question (signalisation routière C18 "stationnement interdit").

Art.3°: Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

En séance à Dalheim, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Dalheim, le 12 mars 2021

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire ff,